



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015

Membres :

- en exercice	41
- présents	28
- représentés	10
- excusés	3
- votants	38

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015/12/10-17

OBJET : Avenant au Contrat pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages - Deuxième phase de l'expérimentation d'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique

L'an deux mille quinze, le dix décembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 3 décembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espéridou 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Sylvie GAUTHIER	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Patrice AMADO
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michel FACCIN
Roland BRUNO	François BERTOLOTTO	Frank BOUMENDIL
Jean PLENAT	Muriel LECCA-BERGER	
Céline GARNIER	Frédéric BRANSIEC	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE
Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Anne KISS donne procuration à François BERTOLOTTO
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO
Michèle DALLIES donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Marc Etienne LANSADE
Renée FALCO
Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000340-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2015/12/10-17

OBJET : Avenant au Contrat pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages - Deuxième phase de l'expérimentation d'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est compétente en matière de collecte et traitement des déchets.

Son action est de valoriser autant que possible les déchets ménagers et assimilés dans les conditions techniques et économiques du moment.

La Communauté de communes a contractualisé avec l'éco-organisme Eco-Emballages par délibération n° 2013-13-2-34 du Conseil communautaire du 28 mars 2013 afin de percevoir les recettes financières liées aux performances de tri des communes membres.

La commune de La Croix Valmer était un des sites pilotes français pour l'expérimentation d'extension des consignes de tri lors de la création de la Communauté de communes. Une partie du territoire communautaire était donc l'objet de consignes étendues.

Afin d'harmoniser les consignes, d'augmenter les performances de valorisation sur son territoire, de diminuer la quantité de déchets ultimes, de percevoir des recettes supplémentaires des éco-organismes et des repreneurs, la Communauté de communes s'est portée candidate auprès d'Eco-Emballages pour élargir le périmètre d'extension des consignes de tri du plastique à l'ensemble du territoire communautaire.

L'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Président à signer :

- l'avenant au contrat Eco-emballages permettant d'étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques (films, pots et barquettes) sur les douze communes (qui viendra se substituer à l'avenant portant uniquement sur La Croix Valmer) ;**
- le contrat de reprise associé pour les nouveaux plastiques triés.**

Les retombées financières sont doubles :

- recettes liées au rachat matière ;**
- soutien supplémentaire versé par Eco-emballages : 800 € par tonne de plastique recyclé contre 600 € actuellement.**

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux ;

Vu les articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société Eco-emballages en date du 21 décembre 2010 pour la période 2011-2016 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000340-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL en date du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2011-09-09-173 de la Commune de La Croix Valmer se portant candidate à l'expérimentation en signant un avenant au contrat d'aide à la performance Eco-Emballages ;

Vu la délibération n° 2013-13-2-34, en date du 28 mars 2013 actant la fusion et l'élaboration d'un contrat unique barème Eco-Emballages ;

Vu le contrat Barème E de soutien financier pour la mise en place de collectes sélectives d'emballages ménagers recyclables dit « Contrat pour l'Action et la Performance » et les avenants qui lui sont attachés ;

Vu la réponse positive d'Eco-Emballages à la candidature de la Communauté de communes pour l'élargissement de l'extension des consignes de tri à l'ensemble de son périmètre ;

Vu le projet d'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance ci-annexé.

CONSIDÉRANT l'intérêt écologique et économique résultant de ces extensions de consignes de tri ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser avec Eco-Emballages sur la modification du périmètre d'extension des consignes par un avenant au Contrat pour l'Action et la Performance ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser avec un repreneur pour le rachat des nouveaux flux plastiques ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2015.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le projet d'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages.

Article 3 :

DE CONTRACTUALISER avec un repreneur pour le rachat des nouveaux plastiques triés, la société Paprec.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000340-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Article 5 :

D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget annexe déchets ménagers et assimilés 2016 et exercices suivants, chapitre 74, article 7478.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000340-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation